



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

oeuvres universitaires

Question écrite n° 65197

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le dossier de la cité universitaire d'Antony. En effet, ce dossier fait l'objet de polémiques injustifiées, quelque peu manipulées par la présidence du conseil régional d'Île-de-France, qui laisse supposer, indûment, une suppression de cette cité Jean-Zay. Cette polémique jette un certain trouble parmi les étudiants hébergés et leurs collègues d'autres universités d'Île-de-France. Il serait donc souhaitable qu'elle puisse communiquer des éléments d'information objectifs et prospectifs sur le plan de rénovation de cette cité universitaire pour les années qui viennent pour éviter que cette affaire ne s'envenime et devienne un objet de discord électoral avec l'actuel détenteur de la présidence de la région Île-de-France. Cette clarification s'avère assez urgente. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur cette affaire.

Texte de la réponse

La résidence universitaire Jean-Zay d'Antony construite en 1955 compte actuellement 2100 chambres et n'a jamais été réhabilitée. Elle a été construite selon un modèle de « barres » totalement abandonné aujourd'hui, notamment parce qu'il concentre trop de logements sur un même site et que les surfaces des logements, trop petites, ne correspondent plus aux normes en vigueur. La communauté d'agglomération des Hauts-de-Seine a demandé l'année dernière le transfert de propriété de la résidence afin de mettre en place un grand plan de restructuration et d'améliorer la qualité des logements proposés aux étudiants. Ce transfert de propriété est intervenu dans le cadre de la loi de 2004 sur la décentralisation qui prévoit que celui-ci est de droit dès lors que la communauté d'agglomération en fait la demande. La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a tenu à encadrer ce transfert de toutes les garanties nécessaires, en obtenant du Conseil général des Hauts-de-Seine un engagement ferme sur la construction de 3 000 logements supplémentaires dans le département d'ici à 2014. De plus, tout logement détruit dans la résidence d'Antony dans le cadre de la restructuration devra être remplacé par la construction d'1,2 logement neuf et de surface supérieure. Enfin, le transfert s'est accompagné de l'établissement d'un rapport d'expertise sur l'état des locaux : celui-ci mentionne que la structure du bâtiment présente des fissures résultant d'un tassement des fondations. De plus, d'après le document, des matériaux contenant de l'amiante ont été détectés sur différents éléments de construction, notamment dans le bâtiment C. Le rapport atteste également que les installations électriques des chambres ne sont pas conformes et que le bâtiment, abritant actuellement des logements exigus de 10 mètres carrés, n'est pas adapté pour accueillir des personnes à mobilité réduite, ne compte qu'une douche pour quatre personnes, n'a pas d'espace permettant la préparation et la prise de repas, et ne dispose pas d'un nombre suffisant de toilettes collectives. À la suite de ce rapport le CROUS a, dès la rentrée 2009, dû retirer de son offre de location près de 150 chambres à cause de leur état de vétusté et pour des raisons de sécurité. Naturellement, tous les étudiants qui ont dû quitter leur logement ont fait l'objet de nouvelles propositions de logement dans les mêmes conditions que précédemment. Tous les étudiants remplissant les critères d'attribution fixés par le conseil d'administration du CROUS ont ainsi été préalablement relogés. Dans le cadre défini par l'accord précité et à l'appui de ce constat, la communauté d'agglomération des Hauts-de-Seine, après avoir consulté l'ensemble des acteurs du dossier

réunis au sein d'un comité de suivi, a présenté en octobre dernier un plan de restructuration de la cité d'Antony. Ce projet prévoit la destruction au total de 800 chambres sur le site d'Antony d'ici à 2013 et la réhabilitation totale des 4 bâtiments restants. Le projet précise également le plan de construction des 3 000 logements étudiants nouveaux : il apparaît que 800 chambres seront livrées entre les rentrées 2009 et 2010 et près de 1 000 autres sont déjà en construction ou en projet, les financements et les localisations ayant été identifiées. Enfin, les premières chambres livrées ou en cours de livraison (résidence Cassiopée dans la ZAC Rouget de l'Isle à Nanterre, résidence de Boulogne-Billancourt sur la zone Séguin, résidence des Cantilènes à Ville-d'Avray, résidence Lincoln à Bagneux, résidence du quartier Noyer-Doré à Antony...) ont des surfaces individuelles allant de 20 à 30 mètres carrés et sont prioritairement destinées aux boursiers. Une partie d'entre elles est équipée de manière à accueillir des personnes à mobilité réduite. Accueillir les étudiants dans des meilleures conditions, plus dignes, et dynamiser la construction de logements en Ile-de-France fait depuis trois ans partie des priorités du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui sont mises en oeuvre avec détermination et volontarisme, en lien avec les collectivités locales, notamment les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65197

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11322

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3091